

Le grand livre de tout ces comptes ont été tenus le 3 octobre 1957.

En l'absence de tout autre document sur le point de l'histoire.

Adapté et révisé par le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred. Le Comité de l'histoire de la paroisse d'Alfred.

57

57

- 9 NOV 1917

degrais ont
le service
'de recouvrement
de la rue
nou à la
ndre en
de l'ancien
à la recouvrement

ernant la

ence de
pouvoirs
est,

et au charbon
nporté de

é sur le

Chacun d'eux a versé une somme de \$150 cent du précèdent conseil de conseil.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme
à chacun des intéressés.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré par M. le Préfet de la Ville de Paris concernant les
frais de portation de terrain de M. Lamière et Moulinsaud

décide

- de rembourser M. Lamière, Directeur comptable de la Ville de Paris Moulinsaud
deux, deux, la somme de \$150 engagée par chacun d'eux comme coût
de la avance des travaux relatifs à la portation de terrain.
- dit que la dépense sera mandatée le 20 " Rue aux Fossés "
- Sabard du personnel.

Adopté à l'unanimité.

17) Règlement d'indemnité.

A la suite d'un accord avec les services municipaux une personne qui avait installé
dans son jardin un banc appartenant à la commune, a versé une somme de
20,000 à la caisse du Receveur Municipal, le banc devant être recouvert
à la Ville.

Afin de compléter cette somme M. le Receveur demande une
autorisation au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

- Autorise M. le Receveur à recevoir de M.
M. les sommes de son mandat et sans charges.

La somme de

approuvé le 21-11-1917

57 119